

# FRAIS DE MISSION REVALORISÉS !



scsi-pn.fr

septembre 2023



À l'occasion des annonces salariales en juin, le ministre de la Fonction publique avait indiqué que le plafond de remboursement des nuitées hôtelières et de l'indemnité repas serait revalorisé « d'au moins 10 % dès la rentrée 2023 ». **Ce rehaussement est maintenant effectif après la publication de l'arrêté au Journal officiel le 20 septembre.**

France métropolitaine				Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et métropole du Grand Paris	Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

**Cette revalorisation revendiquée par la CFDT pour tous les agents publics était attendue. De nouvelles mesures doivent être mises en œuvre pour compenser le décrochage des rémunérations par rapport à l'inflation !**

*LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !*